

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PB/CB 2024.T391

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par **la Ville de Trouville-sur-Mer** en date du 09 juillet 2024 **pour l'organisation d'un défilé à l'occasion de la Fête de la Mer**,
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ce défilé dans plusieurs rues de Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard Fernand Moureaux dans la partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Victor Hugo

Article 2 : La circulation sera interrompue le temps du passage du cortège accompagnant le groupe « Pipe Band 51st Highland Division » dans les rues ci-après désignées :

- Boulevard Fernand Moureaux dans la partie comprise entre la rue Notre Dame et la Place Maréchal Foch,
- Rue Notre Dame,
- Boulevard d'Hautpoul,
- Rue des Ecores,
- Rue Durand Couyère,
- Rue Victor Hugo,
- Place Maréchal Foch,
- Boulevard de la Cahotte.

Article 3 : Le cortège sera encadré par la Police Municipale.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le dimanche 28 juillet 2024 de 06h00 à 12h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera mise en place par le service événementiel de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté

Fait à Trouville-sur-Mer, le 19 juillet 2024

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »